

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle – M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean -Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. RIFF Michel à M ROBERT Rémy
M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES
Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain
Mme BLANCHARD Christine à Mme LEBECQ Michelle
Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTS EXCUSES :

M. DESCLAUX Fabien
Mme NOLIN Claire
Mme NGUYEN Liliane

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 juin 2021 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3	DELIBERATION MUNICIPALE N° 88-2021
OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération N°123/2020 il a été procédé à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la démission de Madame Martine PIERA de son mandat de Conseillère Municipale ;

Dans la mesure où Madame Martine PIERA avait été élue sur une liste unique, il faut nécessairement procéder au renouvellement de tous les administrateurs du CCAS issus du conseil municipal en application des dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Il convient donc d'élire quatre nouveaux administrateurs issus du Conseil Municipal ;

Il précise que l'élection des quatre membres du CCAS doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret ;

Il propose la liste suivante :

- Mme Michelle LEBECQ (administrateur sortant) ;
- Mme Jeannine GARRABE-POUGET (administrateur sortant) ;
- M. Serge PONSA (administrateur sortant) ;
- Mme Christine BLANCHARD (administrateur entrant).

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au déroulement du vote ;

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
 Madame Christine DELIAS
 Monsieur Julien PEREZ

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

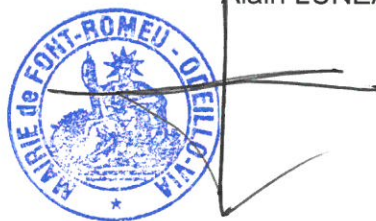
INDIQUER LA LISTE (S)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste menée par Madame Michelle LEBECQ	16	SEIZE

La liste a obtenu 16 (seize) voix et est élue pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2021

Accusé de réception en préfecture
066-216601245-20210629-DEL-2021-088-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021